DÉPARTEMENT DU VAL-DF-MARNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2024	450
PROJI	ECTION MAPPING
Place	Charles de Gaulle
Du 21 a	u 22 dácambra 2024



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FO

094-219400686-2024 ARR24PAYS HYG450 19 Date transmission : Date réception

SCHS

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 12 décembre 2024, faite par le service Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser la Place Charles de Gaulle, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à l'occasion de la projection Mapping du 21 au 22 décembre 2024,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE:

ARTICLE I: une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée au service Saint-Maur Animation, en vue d'organiser la projection Mapping sur la Place Charles de Gaulle, du 21 au 22 décembre 2024,

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire	

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le 3 9 DEC 2024

our le Maire et par Délégation,

Le Conseiller Municipal

Brano BISMUTH

DEC 2024 Date de publication

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé

Domaine: Bruit

Caractère : Temporaire

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX